



AVIS

Relatif aux orientations retenues pour le calcul des dotations de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE)
pour 2022

Rapporteurs : Madame Catherine DUCARNE et Monsieur Jean-Jacques POLLET

21 septembre 2021

Éclairer l'avenir

RESULTATS DE VOTE

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Hauts-de-France, réuni en Bureau le mardi 21 septembre 2021, sous la présidence de M. Laurent DEGROOTE, Président,

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 86-16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions,
- la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- l'article 250 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet d'avis élaboré par la Commission 1 « Formation pour tous et orientation, tout au long de la vie » (Président : Philippe ROLLET),

Après avoir entendu Catherine DUCARNE, rapporteur, et Philippe ROLLET, Président,

Après en avoir délibéré,

ADOPE le présent avis :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le CESER Hauts-de-France est saisi par le Conseil régional afin de donner un avis sur les dotations de fonctionnement attribuées aux lycées¹. Il tient à remercier madame Manoëlle MARTIN, Vice-présidente Education, lycées et orientation du Conseil régional des Hauts-de-France, pour sa disponibilité et son intervention de très grande qualité devant la commission « Formation pour tous et orientation, tout au long de la vie » du CESER. Il remercie également madame Hafida ELBAZ, directrice de la direction fonctionnement des établissements, madame Laure AGODIO, responsable de service et madame Sandy WOITTEQUAND, chargée de mission, pour leur présentation du projet de dotation régionale aux EPLE pour 2022.

I. Cadre général

1- Les politiques de formation sont primordiales pour l'avenir des jeunes et le développement économique et social. La politique d'accompagnement des lycées et leur soutien par la dotation de fonctionnement en sont des éléments essentiels.

2- Le CESER veut souligner la qualité du travail mené régulièrement avec les services de la Région. Ce dialogue constructif a permis la prise en compte ces dernières années de plusieurs préconisations émises par le CESER dans ses avis concernant la dotation aux EPLE.

3- La dotation aux établissements pour 2022, comme celle de 2021 est votée dans un contexte particulier. La crise sanitaire et les différentes périodes de confinement ont d'importants effets sur le fonctionnement des établissements de formation.

¹ A ce titre, cet avis n'aborde pas la totalité des financements alloués par la Région dans le cadre des politiques éducatives et du fonctionnement des lycées.

II. Le financement du fonctionnement des lycées publics

La Région a en charge 272 établissements publics.

Le financement du fonctionnement des établissements par la Région comporte trois volets, la dotation initiale, la dotation complémentaire et la prise en charge directe par la Région de certaines dépenses. D'une année à l'autre les périmètres de ces trois financements ont évolué. Il importe donc d'avoir une vision globale.

L'action de la région est plus large. On rappellera qu'en 2021, les agents affectés à l'entretien et la maintenance des lycées sont intervenus dans 184 établissements pour des dépenses estimées à 29 M€ de gros entretien et de plus de 100 M€ pour des chantiers de plus grande envergure.

a. Un financement global relativement stable

Pour l'année 2022, la **dotation initiale** de fonctionnement versée aux lycées pour couvrir leurs charges de fonctionnement (consommation d'énergie, eau, entretien, petit équipement, etc.) **est de 77,08 M€** (contre 80,03 en 2021).

- Cette baisse s'explique en partie par la non reconduction de la compensation partielle de la baisse des recettes d'apprentissage prévue et inscrite dans la dotation 2021 (soit environ 2M€). Cette mesure annoncée comme ponctuelle avait en effet pour objet d'amortir les pertes induites par la réforme, non compensées par l'Etat, et de faciliter la transition vers le nouveau modèle de financement de la formation par apprentissage.
- Cette dotation est globale et non fléchée ; elle respecte donc l'autonomie des établissements qui peuvent mobiliser cette dotation ainsi que leurs ressources propres pour mener à bien leurs missions et leurs projets.

Une **dotation complémentaire** destinée à faire face aux imprévus et tenir compte des évolutions de dépenses spécifiques des établissements peut également être accordée dans le cadre des dialogues de gestion avec ces derniers. Son montant global au niveau régional est défini en fonction de l'évaluation des besoins des établissements. **Il s'élève à 3,5M€ pour 2022 (contre 1,6M€ en 2021). Ce montant est susceptible d'être révisé en cours d'exercice comme cela a été le cas pour l'année 2021 et les autres années.**

La Région finance également directement certaines dépenses des établissements (évacuation des déchets dangereux, dépenses de maintenance des ascenseurs et de certains équipements énergétiques, prise en charge des commandes de vêtements de travail des personnels région, etc.).

Les montants budgétés pour 2022, au titre de la maîtrise d'ouvrage régionale, sont :

- 0,4 M€ pour l'enlèvement des déchets dangereux,
- 0,9 M€ pour la fourniture des vêtements de travail et équipements de protections individuelles
- 4,274 M€ pour la prise en charge des dépenses d'entretien des chaufferies pour la totalité des établissements du versant Sud et pour 50 établissements du versant Nord.

Il est à noter que dans le cadre de l'harmonisation des services offerts aux lycées, la Région Hauts-de-France a décidé de ne pas renouveler le marché préexistant sur le versant nord concernant la téléphonie fixe. A cet effet, un groupement d'achat a été mis en place pour l'ensemble des lycées. Les

dépenses afférentes ont été réintégrées dans l'assiette de calcul pour les lycées du versant nord faisant parti de l'ancien marché. En 2021, ce poste représentait 72 679€.

Il faut ajouter à cela une subvention régionale de :

- 0,711 M€ pour la prise en charge des transports d'internes et de demi-pensionnaires pour les établissements ne disposant pas de service de restauration. Pour réduire les coûts, le Conseil régional incite à la mutualisation de ce service entre établissements proches ainsi qu'à la limitation des frais de déplacements par l'utilisation des transports en commun, lorsque c'est possible.

Le montant global des financements pour 2022 s'élève donc à 86,86M€.

Le périmètre de ces dépenses a évolué par rapport à l'année précédente, au bénéfice des établissements. Les modalités de gestion des marchés publics ont été revues et l'organisation de groupement d'achats pour une meilleure politique d'achat et de gestion des deniers publics développée. Cela va dans le sens des préconisations du CESER dans ses précédents avis.

- b. Un mode de calcul individualisé pour une meilleure prise en compte des besoins réels des établissements

1- Des principes inchangés

Les principes de calcul de la dotation aux établissements restent inchangés. Ce calcul est basé sur les 3 dernières années de comptes administratifs (soit 2018, 2019 et 2020 pour la dotation 2022), la réalité des dépenses, des recettes et des capacités financières (fond de roulement) des établissements.

La formule de calcul est la suivante.

Dotation = 95 % de la moyenne des dépenses de fonctionnement - 95 % de la moyenne des recettes propres - 100 % des subventions spécifiques régionales.

Depuis plusieurs années la Région mène une politique de régulation des fonds de roulement. Il s'agit de permettre aux établissements de disposer de ressources nécessaires pour financer leurs projets, tout en veillant à limiter les comportements de thésaurisation. Cette régulation participe d'une mutualisation des ressources.

Leurs montants sont calculés en nombre de jours de fonctionnement, fixé en concertation avec les représentants des proviseurs et d'adjoints gestionnaires. Ce nombre varie en fonction du type de formations assurées dans l'établissement (lycée général, lycée technique, agricole...).

Pour 2022, le nombre de jours de fonctionnement, identique à celui retenu pour 2021, est le suivant :

30 – 60 jours pour les établissements dispensant des enseignements généraux ou professionnels tertiaires.

60 – 75 jours pour les établissements dispensant des enseignements industriels.

60 – 120 jours pour les établissements agricoles (pour le centre constitutif Lycée uniquement).

Pour 2022, la Région apporte une garantie de limitation à la baisse des dotations avec une dotation au moins égale à 80% de la dotation 2021.

2- Des dispositions particulières existent pour les établissements agricoles.

La formule de calcul des dotations est légèrement différente :

Dotation = 95 % de la moyenne des dépenses de fonctionnement + **100% des coûts pédagogiques** - 95% de la moyenne des recettes propres - 100 % des subventions spécifiques régionales.

3- Le principe de sauvegarde pour les établissements agricoles mis en place en 2019 est maintenu.

Les lycées agricoles sont organisés avec une partie Lycées (Formation) et une partie exploitation. Seuls les fonds propres du centre constitutif « lycée » sont pris en compte pour le calcul de la dotation et un plancher de 90 jours est introduit permettant de limiter les effets de seuil. Depuis 2020, la dotation aux lycées n'est donc plus affectée par les résultats éventuellement déficitaires de l'exploitation. Le CESER salue cette démarche de nature à garantir une égalité de traitement des établissements.

Pour rappel, des conventions d'objectifs et de moyens ont été signées avec deux établissements agricoles. Cette démarche de nature expérimentale devra être évaluée et éventuellement étendue, dès lors qu'elle permet une vision pluri annuelle et stratégique.

4- Une souplesse dans la gestion des fonds propres

En ce qui concerne les établissements d'enseignement général et technologique qui disposent en 2021 d'une augmentation de leurs fonds propres au-delà des seuils fixés (75 jours de fonctionnement), ils pourront toujours, comme l'an passé et sous les mêmes conditions, bénéficier d'un délai supplémentaire d'une année pour utiliser ces ressources, afin de mener leurs projets. Le CESER apprécie cette disposition qui facilite la mise en œuvre des projets d'établissements.

Le CESER approuve les mesures prises par la Région afin de lutter contre toute rupture de trésorerie dans les EPLE et de prendre en compte des caractéristiques structurelles particulières de chaque établissement au sein du dialogue individualisé, en tenant compte également des projets culturels, sportifs et sociaux de l'établissement.

5- Les fonds de roulement continuent de diminuer.

C'est la conséquence logique du mode de calcul de la dotation. Mais le montant de ces fonds dépend également de l'utilisation par les établissements de leurs ressources propres.

La diminution des fonds de roulement se poursuit. Cette diminution des fonds de roulement interroge la soutenabilité du mode de calcul de la DGF fondé sur un principe de mutualisation qui reste donc à confirmer dans le long terme.

Le nombre de jours moyens est toutefois passé de 64 jours à 73 jours entre 2018 et 2020 pour l'ensemble des établissements des hauts de France (respectivement de 53 à 59 pour le versant Nord

et de 86 à 102 pour le versant sud). La Région explique cette évolution par la baisse importante de l'assiette des dépenses retenues dans le calcul du fonds de roulement en raison de la crise sanitaire (impact plus important sur le service AP et SRH).

Montant moyen de fonds de roulement et nombre de jours moyens de fonctionnement

	2018		2019		2020	
	Montant	Jours Moyen	Montant	Jours Moyen	Montant	Jours Moyen
Versant Nord	25,52 M€	53	25,20 M€	52	23,33 M€	59
Versant Sud	19,02 M€	86	18,37 M€	80	18,43 M€	102
Hauts-de-France	44,54 M€	64	43,57 M€	61	41,76 M€	73

Source : présentation par les services de la Région – Données réactualisées chaque année.

L'année 2020 constitue une période particulière pour les établissements. Le CESER continuera à exercer sa vigilance sur les moyens financiers qui leur sont dévolus.

c. L'importance de l'approche individualisée. Mais des évolutions nécessaires

Le dialogue avec les établissements s'articule autour de deux dispositifs :

- Un espace de dialogue dit « individualisé » permet d'aborder tous les points concernant la vie de l'établissement (travaux, ressources humaines, service de restauration, etc.) et permet une vision d'ensemble partagée.
- Un dialogue de gestion est particulièrement centré sur les aspects financiers, et il peut être mené conjointement avec la mission Conseil du rectorat.

Un réseau de 9 référents a également été progressivement mis en place. Le référent établissement, interlocuteur unique, apporte un premier niveau de réponse, tout en assurant au quotidien les relations s'avérant nécessaires entre les établissements et les différents services de la Région.

Le CESER apprécie cette démarche de proximité développée par la vice-présidence et ses services.

Des améliorations restent néanmoins souhaitables. En effet, les différents dialogues Région – établissement sont des éléments importants pour s'assurer qu'on réponde aux besoins des élèves en matière de condition de vie et d'études, et aux besoins des personnels en matière de condition de travail. Ils permettent également d'optimiser la gestion des établissements et de mobiliser au mieux les ressources financières disponibles.

Préconisations du CESER

Le CESER rappelle qu'il faut impérativement associer au dialogue individualisé tous les acteurs de la communauté éducative concernée : enseignants, élèves, parents d'élèves, personnels administratifs

et de service, etc. Une information complète, accessible et compréhensible doit leur être fournie. Dans ce cadre, il est notamment essentiel de donner les moyens aux représentants élus du Conseil de la Vie Lycéenne (CVL) et aux délégués éco-responsables d'exercer leur mandat. Cette préconisation s'adresse aux différents acteurs : les chefs d'établissement, le Rectorat, la Région.

Le CESER rappelle également l'intérêt de réaliser un bilan global de la politique des lycées publics et privés et des résultats de ces dialogues dans le cadre d'une rencontre associant la Région, les Autorités académiques, les organisations syndicales des personnels de l'éducation, les organisations de parents d'élèves et le CESER, de manière à tracer les perspectives d'avenir.

d. Un système d'information en évolution et au service des dialogues de gestion

Le Conseil régional a constitué une base de données statistique qui permet de bien suivre les recettes et les dépenses de fonctionnement des établissements. Pour le CESER, il pourrait venir en appui du dialogue de gestion, en permettant notamment à chacun d'entre eux de se comparer avec des établissements de même type.

Les données permettent d'apprécier la structure des dépenses de fonctionnement des services généraux (Administration et logistique - ALO, Activités pédagogiques - AP, Vie de l'élève - VE, et Service Restauration hébergement - SRH).

Pour 2020, les parts de ces postes sont respectivement : ALO 47%, AP 21%, VE 2% et SRH 30%. Le niveau de dépenses par élève (hors salaires) est de 768€.

Il faut toutefois considérer cette année comme une année particulière, et s'appuyer donc davantage sur les tendances des années précédentes pour avoir une vision plus pertinente des éléments significatifs.

Ainsi, en moyenne, le niveau de dépenses par élève (hors salaires) était de 1 005 € en 2019. Les dépenses pour les quatre postes de fonctionnement des services généraux était quant à elle de : 38,9% pour ALO, 25,5% pour AP, 2,5% pour VE et 33,1% SRH.

Les données sur les recettes permettent de mesurer pour chacun des quatre postes la part des financements régionaux et celle des ressources propres. Sans surprise, le service Administration et logistique est le plus financé par la Région. Pour les activités pédagogiques, la part des ressources régionales est de 39,4% en 2020 contre 43,1% en 2019. Cela s'explique notamment par la diminution importante des sorties pédagogiques en cette année de crise sanitaire.

Le service SRH s'autofinance pour l'essentiel. La Région mène cependant une politique de soutien des approvisionnements dans des circuits courts et bio. Elle intervient aussi en tant que de besoin pour pallier d'importantes difficultés. Ainsi, concernant la restauration en 2020, la Région a débloqué des aides d'urgence pour compenser une partie des pertes en marchandises ou des dons réalisés auprès d'associations en raison des fermetures d'établissements et mises en place des demi-jauge.

Le CESER apprécie grandement le travail fait et les compléments apportés, à la fois pour appuyer les dialogues avec les établissements et pour avoir une vision précise des coûts, et du soutien régional.

Le CESER renouvelle ses pistes d'amélioration.

Préconisations

Des données par groupes représentatifs de lycées seront bienvenues.

Il conviendra d'élargir le système d'information qui doit garantir absolument l'égalité de traitement entre les établissements et au-delà entre les élèves, tout en veillant à l'autonomie des établissements.

Il devra permettre :

- de prendre en compte toutes les spécificités des établissements (nature des enseignements, nombre d'élèves boursiers, surfaces à gérer, territoire environnant, etc.), en particulier ce qui concerne l'implantation territoriale et la composition sociale du public scolaire accueilli,
- d'évaluer la cohérence d'une politique budgétaire pluriannuelle (gestion des fonds de roulement),
- de consolider les projets éducatifs.

e. La santé

Les questions de santé, d'hygiène et de sécurité sanitaire ont été remises en exergue par la crise sanitaire. Les commissions « Formation pour tous et orientation tout au long de la vie » et « Santé - Sport - Lien social - Cadre de vie » du CESER ont ainsi entrepris la rédaction d'un rapport-avis sur la question de la santé des jeunes en formation².

En particulier, les mesures prises pour respecter les gestes barrières ont des conséquences sur la situation financière des établissements et plus particulièrement sur les aspects suivants :

- Matériels et fournitures sanitaires (gels, masques, détecteurs de CO₂, ...).
- Impact sur les locaux et notamment les sanitaires et leur entretien (points d'eau, toilettes) sachant que les conditions peuvent être très variables d'un établissement à l'autre.
- Gestion des flux et des espaces dans les locaux réservés à la restauration.

Le CESER insiste pour que, dans ces conditions, une priorité soit portée pour que les EPLE disposent des moyens nécessaires, notamment humains pour assurer l'entretien et l'hygiène des locaux. La démarche amorcée par la Région avec la mise à disposition d'un capteur mobile de CO₂ dans chaque établissement est une première étape.

² Projet de rapport du CESER pour 2023 « De la maternelle à l'entrée dans la vie active, la Santé des jeunes en formation : l'affaire de tous ».

Préconisations du CESER

Le CESER réitère son appel au développement d'une politique sociale dynamique, visant à ce que tous les élèves puissent bénéficier de la restauration scolaire. Cette question est essentielle dans le contexte de crise sanitaire.

Il insiste sur la nécessité de donner de véritables moyens au Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) pour l'élaboration et la mise en place des « parcours santé » de chaque établissement, ainsi que des « parcours citoyens ». Il revient aux collectivités territoriales d'abonder fortement leur dotation aux établissements pour aider à ce faire. Il convient également de s'assurer de la mise en place effective de ces CESC avec tous les partenaires (dont les parents qui ont un rôle essentiel à jouer pour la réussite des actions), les évaluer et leur donner les moyens de progresser. Un travail conjoint EN-collectivités territoriales de rattachement sera nécessaire pour cela.

Le CESER demande également aux collectivités locales en région de poursuivre et intensifier la rénovation des lycées, collèges et des écoles, et notamment des sanitaires et points d'eau, afin de donner de bonnes conditions d'hygiène et de vie à l'ensemble de leurs utilisateurs en Région.

Au-delà des prérogatives de la Région, le CESER rappelle la nécessité d'assurer dans chaque établissement une présence suffisante d'adultes, notamment dans des secteurs actuellement sous dotés, voire délaissés : vie scolaire, santé (infirmières, médecins scolaires, etc.), psychologues scolaires, assistants de services sociaux.

f. Le numérique

La crise a également mis en exergue la nécessité de travailler sur les conditions d'accès aux ressources numériques. La Région a mené plusieurs actions en ce domaine, mais une démarche concertée de l'Etat et de Région est sans doute nécessaire pour aller plus loin. En effet, il subsiste d'importantes disparités dans l'accès de tous au numérique.

Le CESER dans son rapport sur l'après-COVID a porté un certain nombre de préconisations qu'il tient à rappeler tant elles sont importantes pour les élèves et la qualité de la formation.

Préconisations du CESER

- Régler les questions « matérielles » : mettre à disposition des personnels et élèves le matériel nécessaire / cours en distanciel. Veiller à son renouvellement régulier.
- Fournir un accès gratuit au forfait internet pour les familles modestes. Cela pourrait se faire par exemple via l'inclusion du forfait dans les aides au logement, ou des achats groupés de forfaits par les collectivités locales au niveau régional ...
- Régler enfin la question des « zones blanches » et accélérer l'accès au haut débit pour tous : investir dans un plan Marshall de l'internet et développer l'accès au réseau RENATER de tous les établissements de formation, de formation initiale comme de

formation continue. Au-delà, permettre également cet accès aux structures et associations partenaires de l'école.

- Développer des ENT de qualité et recourir à un serveur en capacité de supporter des sollicitations de connexion à la hauteur des besoins massifs des usagers comme cela fut le cas en mars 2020. Cela implique de ne pas changer constamment de fournisseur de l'outil, de former les personnels et les usagers à leur utilisation et de garantir que les usagers puissent s'y connecter.
- Prévoir des personnels spécifiques dédiés à la gestion informatique et numérique dans les écoles, collèges, lycées et universités. Il s'agit là d'un véritable métier, avec un véritable statut et une rémunération à la hauteur des compétences mises en œuvre. Des enseignants volontaires, formés, bénéficiant d'une importante décharge horaire de service pourraient également exercer ces missions.
- Développer des tiers lieux, permettant l'accès à du matériel et à un accompagnement pour chacun.

III- Le financement des lycées privés

Le nombre de lycées privés en Hauts-de-France est de 157 établissements. Ils accueillent plus de 67 000 élèves.

Les articles L442-5 et L442-9 du Code de l'Education disposent que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Cette dotation, appelée forfait d'externat, résulte d'un mode de calcul, cadre par la loi, qui vise à garantir aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat un même niveau d'accueil et d'organisation, à l'externat, que celui constaté dans le public.

Sur cette base, et en appliquant les ratios constatés dans le public, la Région calcule une dotation appelée « forfait d'externat ». Dans les grandes lignes, cela revient à appliquer pour le privé le ratio dépenses des lycées publics sur le nombre d'élèves dans le public.

Les modalités de calcul ont été confirmées mais il n'y a pas eu de présentation détaillée. La Région traitera cette question ultérieurement.

IV- Conclusion

Pour le CESER, le développement économique et social, l'emploi, le bien-être et l'épanouissement de tous passent par une éducation et une formation de qualité. Il s'agit bien là d'un investissement incontournable pour l'avenir des jeunes et, au-delà, de notre région.

Le CESER apprécie donc les orientations présentées. Il insiste sur la nécessité d'aller plus loin et de mettre en œuvre les préconisations formulées. Il soutient l'idée de solliciter les deniers régionaux avec intelligence sans oublier de :

- privilégier les conditions de vie et d'étude des usagers des EPLE, lycéens et personnels,
- garder à l'esprit l'objectif de réussite qui doit impérativement concerner tous les élèves, quelle que soit leur situation économique, sociale, culturelle ou territoriale,
- faire de l'accès à la culture des élèves sur l'ensemble du territoire une priorité,
- respecter l'autonomie des établissements et de leurs conseils d'administration, à la condition toutefois qu'elle n'aboutisse pas à sacrifier de fait des activités essentielles au regard de la finalité éducative des Etablissements publics locaux d'enseignement.

Le CESER réitere sa demande forte :

- **d'avoir une vision globale de la politique éducative de la Région comprenant notamment l'état d'avancement du plan pluriannuel d'investissement,**
- **d'avoir des éléments prévisionnels sur les effectifs des élèves pour les années à venir,**

- de voir, dans le document d'orientation, les processus d'attribution des dotations aux établissements décrits avec plus de complétude,
- de présenter ces nouvelles orientations de manière simple et compréhensible pour faciliter leur appropriation par les établissements, notamment concernant la nouvelle compétence du conseil régional en matière d'orientation,
- de voir associer l'ensemble des représentants des communautés éducatives aux dialogues de gestion,
- de voir se mettre en place une évaluation précise et complète de ce processus d'attribution.

DECLARATIONS DES GROUPES



Bureau du CESER Hauts-de-France
du mardi 21 septembre 2021

**Déclaration CFDT sur le projet d'avis relatif aux orientations
retenues pour le calcul des dotations de fonctionnement aux
établissements publics locaux (EPLE) pour 2022**

La CFDT remercie les rapporteurs pour la qualité de leur travail ainsi que les membres de la Commission 1 et son chargé de mission.

Elle remercie Mme MARTIN et ses services du temps consacré à la Commission 1.

Au vu de la situation sanitaire depuis 2020, la CFDT insiste pour que la Région poursuive et amplifie la rénovation les établissements et tout particulièrement sur les aspects sanitaires (toilettes, points d'eau, aménagement des cantines...).

Les indicateurs de santé de la région Hauts-de-France rendent nécessaire d'investir dès le plus jeune âge sur la qualité de vie dans l'établissement (restauration, services de santé,...) et par conséquent il est important de donner les moyens dans les lycées pour assurer la prévention et le suivi de la situation de chaque jeune.

Cela suppose notamment que de réels moyens soient donnés pour ce faire aux établissements : CESC, infirmier-e-s, médecins scolaires...

En ce qui concerne les personnels, la CFDT déplore l'absence de réelle politique de santé au travail dans l'Education Nationale alors même que l'exercice des différents métiers au sein des établissements est de plus en plus difficile.

La CFDT partage totalement les préconisations de l'avis concernant le numérique, qui est plus que jamais au coeur des problématiques des établissements en cette période, est notamment sa prise en charge financière des équipements, la formation et l'accompagnement...

La CFDT insiste par ailleurs sur la nécessité de faciliter et de développer l'accès à la culture des lycéens sur le territoire.

La CFDT votera favorablement l'avis.



Bureau du CESER Hauts-de-France
du mardi 21 septembre 2021

Projet d'avis relatif aux orientations retenues pour le calcul des dotations de fonctionnement aux Établissements Publics Locaux d'enseignement (EPLE) pour 2022

Déclaration du groupe CGT

Le projet d'avis qui nous est présenté par la commission « Formation » assure, comme les années précédentes, la continuité du suivi par le CESER des règles mises en place en matière de calcul de la dotation aux EPLE.

Le projet d'avis met à juste titre l'accent sur le fait que ces règles de calcul, fondées en particulier sur la mutualisation d'une partie des fonds de réserve des établissements, vont devoir être repensées rapidement et qu'il convient d'anticiper suffisamment ce moment. La diminution de ces fonds de réserve se poursuivant, cette nécessité devient plus pressante.

Le groupe CGT appuie la demande forte du CESER d'obtenir « *une vision globale de la politique éducative de la Région* ».

Les lycées n'échappent pas aux bouleversements qui secouent la société française, qu'il s'agisse des réformes engagées ces derniers temps (réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, réforme des lycées, réforme de la voie professionnelle), de la grave crise du Covid-19, de ses conséquences sur la santé des élèves et des personnels ou de l'accélération du recours aux outils numériques qui s'en est suivi.

A ce sujet, deux points doivent attirer l'attention :

- L'importance, rappelée par l'avis du CESER, de conditions d'accès correctes aux ressources numériques, ce qui passe notamment par la mise à disposition des élèves et des personnels du matériel nécessaire et par la création de vrais postes dédiés à l'informatique.
- La nécessité d'*« intensifier la rénovation »* pour réduire les risques de contamination dus au manque d'aération, en dotant chaque établissement d'un nombre suffisant de capteurs mobiles de CO₂, en s'assurant qu'il n'y aura plus de salles aux fenêtres inexistantes ou impossibles à ouvrir.

Les bouleversements en cours ont de très sérieuses répercussions sur les moyens financiers dont disposent les établissements scolaires pour fonctionner.

Pour sa part, la CGT estime que des politiques qui ne marqueraient pas une vraie rupture avec les logiques financières jusqu'à présent à l'œuvre en France comme dans la région, mettraient les établissements scolaires en très sérieuse difficulté. Les élèves et les personnels de la communauté éducative seraient les premiers à en faire les frais.

Le groupe CGT se prononcera favorablement à l'avis.



CESER HAUTS-DE-FRANCE
BUREAU DU Mardi 21 SEPTEMBRE 2021
Avis de dotation aux EPLE

FO se félicite que le dialogue entre le Conseil Régional et le CESER sur la dotation aux EPLE soit toujours de qualité. Cette dotation s'applique en effet aux politiques de formation dans les lycées, politiques qui conditionnent l'avenir des jeunes et le développement économique et social.

Elle est votée pour 2022 comme pour 2021, dans un contexte de crise sanitaire générant dans les établissements, d'importants effets sur le fonctionnement des établissements de formation. Son financement est relativement stable.

La dotation initiale est en baisse et passe de 80,03 à 77,08 M€ globale et non fléchée cette dotation respecte l'autonomie des établissements qui l'utilisent en fonction de leurs missions et de leurs projets.

La dotation complémentaire s'élève à 3,5 M€ pour 2022 contre 1,6M€ en 2021, montant pouvant être revu en cours d'exercice pour faire face aux imprévus et tenir compte des évolutions de dépense des établissements dans le cadre des dialogues de gestion avec ces derniers.

Certaines dépenses sont également financées pour 2022 :

- l'enlèvement des déchets dangereux 0,4 M€,
- la fourniture des vêtements de travail et d'équipements de protection individuelles 0,9M€,
- la prise en charge des dépenses d'entretien des chaufferies 4,274M€.

Une subvention de 0,711M€ s'ajoute pour la prise en charge des transports pour les internes et demi-pensionnaires d'établissements ne disposant pas de restauration. La Région préconise logiquement la mutualisation entre établissements proches et l'utilisation des transports en commun si possibilité.

Le montant global des financements pour 2022 s'élève donc à 86,86M€.

Les modalités de marché public et l'organisation de groupement d'achat rejoignent les préconisations du CESER.

FO constate avec satisfaction l'attention apportées aux lycées agricoles notamment la signature de contrats d'objectifs et de moyens avec 2 d'entre eux.

Nous approuvons les mesures prises par la Région pour lutter contre toute rupture de trésorerie dans les EPLE.

FO rejoint les préconisations du CESER adressées aux chefs d'établissements, au rectorat et à la Région d'associer au dialogue de gestion individualisé tous les acteurs de la communauté éducative concernés en leur donnant les moyens d'exercer leur mandat.

De même nous rejoignons le souhait de réalisation d'un bilan global de la politique des lycées publics et privés, et des résultats des dialogues dans une rencontre associant la Région, les autorités académiques, les organisations syndicales des personnels de l'Education, les associations de parents d'élèves et le CESER de manière à tracer les perspectives.

Nous voterons l'avis.